

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 69/2023

**Objet : Renouvellement
adhésion à l'association
Initiative Pays d'Arles (IPA)**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'espace culturel de Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 mars 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*pouvoir à Mme Edith LANDREAU*), M. Christian REY (*pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE*).

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

M. le vice-président délégué au développement économique expose que l'association Initiative Pays d'Arles (IPA) a pour objet de favoriser les initiatives créatrices d'emplois par la création ou la reprise d'entreprises.

Ce dispositif permet de stimuler, de sécuriser la création d'entreprise et de réduire le taux d'échec des jeunes entreprises durant les premières années de leur activité.

Initiative Pays d'Arles apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie ni intérêt, par l'accompagnement et le parrainage des porteurs de projet, ainsi que par le suivi technique des activités financées. Au cours de l'année 2022, ce sont 53 projets de création ou de reprise d'entreprises qui ont bénéficié d'un soutien financier global, sous forme de prêt d'honneur à taux zéro, pour un montant total de 313 500 €.

La commission développement économique du 8 mars 2023 a émis un avis favorable pour le renouvellement de l'adhésion à IPA, dont le montant correspond à 0,75 € par habitant, soit un montant de 44 831,25 € pour 59 775 habitants sur la base du référentiel de population : Insee, RP2019.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à l'association Initiative Pays d'Arles pour l'année 2023, pour un montant de cotisation de 0.75 € par habitant, soit 44 831,25 €.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023,

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 8 mars 2023 pour le renouvellement de l'adhésion à l'association Initiative Pays d'Arles (IPA) pour 2023,

CONSIDERANT la volonté de Terre de Provence de soutenir la création d'entreprises et de poursuivre son partenariat avec l'association Initiative Pays d'Arles (IPA),

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de Terre de Provence à l'association Initiative Pays d'Arles pour l'exercice 2023 pour un montant de cotisation de 0.75 € par habitant.

AUTORISE la présidente à signer la convention de partenariat avec IPA.

| | |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 42 |
| Votants : | 42 |
| Votes pour : | 42 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 6 avril 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Convention 2023

Communauté d'agglomération Terre de Provence et l'association INITIATIVE PAYS D'ARLES

Entre la Communauté d'agglomération Terre de Provence représentée par son Vice-Président,
- dont le siège est situé : Chemin Notre Dame BP1 – 13630 EYRAGUES

Et Initiative Pays d'Arles, représentée par son Président,
- dont le siège est situé : 1, rue Copernic – Village d'entreprise –ZI Nord - 13200 ARLES

Il est convenu ce qui suit :

* * * *

Article 1 - Objet de l'action :

Membre du réseau France Initiative Réseau (F.I.R.), Initiative Pays d'Arles a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprise.

Ce dispositif permet de stimuler, de sécuriser la création d'entreprise et d'éviter le taux d'échec considérable des jeunes entreprises dans les premières années de leur activité. Initiative Pays d'Arles apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie ni intérêt, par l'accompagnement et le parrainage des porteurs de projet ainsi que par le suivi technique des activités financées.

Article 2 - Modalités de réalisation de l'action et délai d'exécution :

Grâce à l'implication de ses membres bénévoles et de ses salariés, Initiative Pays d'Arles assurera :

- un accueil et une orientation des porteurs de projet dans leur démarche ;
- un accompagnement technique et un appui personnalisé dans le montage du projet de création, développement ou reprise d'entreprise ;
- une expertise économique, financière et juridique réalisée par un Comité Technique et par un Comité d'Agrément composés de membres de l'association issus du tissu économique local (banquiers, experts-comptables, chefs d'entreprise, cadres commerciaux, etc.) ;
- un parrainage par un chef d'entreprise, un cadre ou un retraité, pour faire bénéficier les porteurs de projet de conseils éclairés et de l'appui d'une personne expérimentée, facilitant l'accès aux réseaux commerciaux, financiers et corporatifs ;
- un soutien financier adapté aux besoins des porteurs de projet avec l'octroi de prêts d'honneur ou croissance (ainsi que la mobilisation de dispositifs financiers complémentaires (Fonds Régional de Garantie, PCE, etc.) ;
- l'accompagnement post-crédation des porteurs de projet financés avec un suivi technique durant les premières années d'activité (mise en place d'outils de gestion, recherche de financement pour le développement de l'entreprise, mise en réseau, etc.).

Initiative Pays d'Arles s'engage à favoriser le développement d'un dispositif local d'information et d'orientation pour les porteurs de projet souhaitant s'implanter dans toutes les communes de Terre de Provence agglomération, en ce sens :

- les élus et techniciens concernés seront tenus informés de l'évolution des projets en cours ;
- les communes membres bénéficieront d'outils de communication et d'information mis à leur disposition par IPA (plaquettes d'information, site web, etc.) ;
- un animateur de l'association IPA assurera une permanence hebdomadaire sur rendez-vous à la Maison de l'entrepreneur, Avenue Salengro, Parking de la Halte routière, 13160 Châteaurenard, pour traiter de toutes les demandes d'information.

L'équipe d'IPA pourra envisager la mise en place de toute action de communication et d'information délocalisée au sein du périmètre intercommunal (participation à des manifestations, mise en place de réunions collectives ou de permanences in situ).

Article 3 - Modalités de participation de la Communauté d'Agglomération :

Le montant de la participation de la communauté d'agglomération a été calculé sur la base d'une cotisation de 0,75 € par habitant soit un montant de 44 831,25 € (59 775 habitants X 0.75 €) sur la base

du référentiel de population 2019, (source Insee, RP2019) approuvé par délibération du conseil communautaire le 6 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 013-200035087-20230406-69_2023B-DE



Article 4 - Communication :

Initiative Pays d'Arles s'engage à :

- insérer le logo de Terre de Provence agglomération sur chaque support de communication (affiches, tracts, site internet, etc.),
- citer le nom de la Communauté d'agglomération lors de chaque présentation orale des partenaires.

Article 5 – Suivi :

Initiative Pays d'Arles s'engage à fournir, avant le 30 juin 2024, à Terre de Provence agglomération un rapport d'activité accompagné d'un bilan financier de l'opération.

Un bilan global de l'association IPA sera également transmis précisant notamment :

- le nombre de personnes reçues ;
- le nombre et le nom des personnes et entreprises créées ou soutenues ;
- les actions de communication mises en place ;
- les résultats chiffrés des actions opérationnelles mises en œuvre ;
- tout document relatif aux évolutions de mission et d'organisation de l'association.

D'une manière générale, Initiative Pays d'Arles s'engage à justifier à tout moment, sur demande de Terre de Provence agglomération, de l'utilisation de la cotisation reçue.

Article 6 - Paiement de la cotisation :

Au titre de sa participation, Terre de Provence agglomération procédera au mandatement en une seule fois. Cette somme fera l'objet d'un mandatement au compte suivant ouvert au CCM d'Arles :

| Code établissement | Code guichet | N° de Compte | Clé |
|--------------------|--------------|--------------|-----|
| 10278 | 07907 | 00014555741 | 37 |

Article 7 - Résiliation :

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra donner lieu à une révision ou dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties. La convention sera également résiliée de plein droit, dans le cas où Initiative Pays d'Arles ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

Le non-respect de ces engagements pourra être porté devant la juridiction compétente et les sommes allouées remboursées à la Communauté d'agglomération.

Fait en trois exemplaires originaux, à Eyragues, le

Madame Josiane DOMINI-JAUFFRET

Présidente d'Initiative Pays d'Arles

Monsieur Pierre-Hubert MARTIN

Vice-Président délégué à l'économie

Terre de Provence agglomération